June 17, 2024 at 4:00 p.m./17 juin 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

- 5.1 Street Closure and Noise By-Law exemption
 - Atlantic Nationals Automotive Extravaganza: July 4 7, 2024
 - Acadie Rock Festival: August 14 16, 2024
 - River of Pride: September 2, 2024

MOTION: That Moncton City Council approve the temporary event street closure and noise by-law exemption requests as outlined in the background section of the Council Report Form to allow the events to proceed as planned.

Fermeture de rue et exemption à l'Arrêté concernant les bruits excessifs :

- Exposition de voitures Atlantic Nationals : 7 au 4 juillet 2024
- Festival Acadie Rock : 14 au 16 août 2024
- Rivière de la fierté : 2 septembre 2024

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les demandes d'exemptions provisoires en vertu de l'Arrêté concernant la fermeture de rues et l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la ille de Moncton selon les modalités exposées dans la section du contexte du formulaire de Rapport au Conseil afin de permettre que les événements se déroulent comme prévu.

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Presentation** Open Call for New Local Immigration Partnership Members
 - Présentation Appel ouvert de nouveaux membres du Partenariat local en matière d'immigration
- 6.1.2 **Presentation** Moncton Public Library Highlights of 2023-2024
 - Présentation Bibliothèque publique de Moncton Faits saillants de 2023-2024

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 Update RCMP Superintendent Benoit Jolette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP
 - Mise à jour GRC Benoit Jolette, surintendant du Service régional de Codiac de la GRC
- 6.2.2 **Presentation** 2024 Youthfest Report
 - Présentation Rapport du Festival Jeunesse 2024

7. PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Public Presentation** – Rezoning and Municipal Plan Amendment at 227-229 Cadieux Street, 233-235 Cadieux Street and LfPP (PID 70701214) [Housekeeping]

MOTION: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-Law amendment Z-222.36 and Municipal Plan amendment By-law Z-122.9 by confirming the Public hearing for August 19, 2024.

Présentation publique – Rezonage et modification du Plan municipal – 227-229, rue Cadieux, 233-235, rue Cadieux, et terrain d'utilité publique (NID 70701214) [Administratif]

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.36, et du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.9, en confirmant la tenue d'une audience publique le 19 août 2024.

7.2 **Public Hearing** – Rezoning and Municipal Plan amendment (urban boundary) MIP-West Phase 2

MOTION: That Moncton City Council approve the Municipal Plan amendment Z-122.8 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.31 subject to a resolution with conditions including but not limited to:

- 1) That the landowner shall enter into a subdivision agreement with the City of Moncton;
- 2) That Delong Drive be upgraded to industrial collector road standard by Moncton Industrial Development Ltd., and that the details of the timing and phasing of the upgrades be included in a subdivision agreement;
- 3) That the addition of traffic lights at the intersection of Delong Drive and Edinburgh Drive be installed by Moncton Industrial Development Ltd., and that the details of the timing for this be included in a subdivision agreement;
- 4) That the upgrades at St George Boulevard at Edinburgh Drive be completed by Moncton Industrial Development Ltd., and that the details of the timing for this be included in a subdivision agreement;
- 5) That the developer enter into cost-sharing agreements with the City of Moncton to determine the details for the Milner Brook Trunk Sewer and the West Main Street traffic circle sewer separation projects;
- 6) That notwithstanding table 14.3 of the Zoning By-law, the minimum required front or flankage yard is permitted to be 7.5 metres (minimum);
- 7) That if it is suspected that remains of archaeological significance are discovered during construction, operation, maintenance or during any other project related activity, as per the New Brunswick Heritage Conservation Act, all activity shall be stopped near the find and the Archaeology and Heritage Branch, New Brunswick Department of Tourism, Heritage and Culture (THC), shall be contacted;
- 8) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time;
- 9) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
- 10) The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Rezonage et modification du Plan municipal (périmètre urbain) – Parc industriel de Moncton Ouest (phase 2)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.8, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.31, sous réserve d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville de Moncton.
- 2) Développement industriel de Moncton Ltée doit rénover la promenade Delong pour en faire une route collectrice industrielle type; les détails du calendrier et des phases des travaux de rénovation doivent faire partie de l'accord de lotissement.
- 3) Développement industriel de Moncton Ltée doit installer des feux de circulation à l'intersection de la promenade Delong et de la promenade Edinburgh, et les détails du calendrier de ce projet doivent faire partie de l'accord de lotissement.
- 4) Développement industriel de Moncton Ltée doit réaliser des travaux de rénovation sur le boulevard St. George à l'angle de la promenade Edinburgh et les détails du calendrier de ces travaux doivent faire partie de l'accord de lotissement.
- 5) Le promoteur doit conclure des accords de partage des coûts avec la Ville de Moncton afin de déterminer les détails du collecteur principal du ruisseau du chemin Milner et des projets de séparation des égouts du carrefour giratoire de la rue Main Ouest.
- 6) Sans égard au tableau 14.3 de l'Arrêté de zonage, la marge de retrait de la cour avant ou de la cour de flanc obligatoire minimum peut être de 7,5 mètres (au moins).
- 7) S'il est soupçonné que des vestiges archéologiques sont trouvés pendant la construction, l'opération, l'entretien ou toute autre activité liée au projet à l'un ou l'autre des emplacements de ce projet, il faut immédiatement cesser tous les travaux près de la découverte conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine du Nouveau-Brunswick. Il faut ensuite communiquer immédiatement avec

- la Direction de l'archéologie et du patrimoine du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
- 8) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
- 9) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
- 10) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.
- 7.3 **Tentative Plan** Moncton Industrial Park (MIP) West Phase 2 Subdivision

MOTION: That Moncton City Council:

- Assent to the location of the chemin Horsman Road (public);
- Assent to the location of rue Prime Street (public);
- Assent to the location of the Future Street.
- Assent to the addition of National to the Street Name Bank;
- Assent to the addition of Gesig to the Street Name Bank;

Plan provisoire – Lotissement du Parc industriel de Moncton Ouest (phase 2)

MOTION: Que le Conseil municipal de Moncton:

- donne son accord sur l'emplacement du chemin Horsman (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement de la rue Prime (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement de la rue Future;
- donne son accord sur l'ajout de « National » à la banque de noms;
- donne son accord sur l'ajout de « Gesig » à la banque de noms.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Special Private Session – June 3, 2024

Recommandation(s) – Séance extraordinaire à huis clos – le 3 juin 2024

9.1.1 Recommendation(s) – Private Session – June 10, 2024

Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 10 juin 2024

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1. Curl Moncton, Pickleball Parking Lot Request – Grant

MOTION: That That Moncton City Council approve the grant of \$71,875 to be paid to Curl Moncton for the specific purpose of paving its parking lot; and

That the funds be taken from Council Contingency.

Demande concernant l'aire de stationnement de Curl Moncton et de Pickleball Moncton – Subvention

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la subvention de 71 875 \$ à verser à Curl Moncton expressément pour financer l'asphaltage de son aire de stationnement.

Que les fonds soient prélevés à même le compte des provisions pour éventualités du Conseil municipal.

10.2. City Contract No. W23N 10GN – Riverfront Trail Upgrades No. 3

MOTION: That City Contract No. W23N 10GN, Riverfront Trail Upgrades No. 3, be awarded to Dexter Construction Company Limited in the amount of \$383,280.05, including HST (\$347,571.68 net HST), and that the budget for the project be set at \$403,710 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville nº W23N 10GN - Travaux de réfection du sentier Riverain nº 3

MOTION : Que le contrat de la Ville n° W23N 10GN (Travaux de réfection du sentier Riverain n° 3) soit attribué à Dexter Construction Company Limited pour la somme de 383 280,05 \$, TVH comprise

(347 571,68 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 403 710,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.3. **Request for Proposal RFP24-040** – Powdered Activated Carbon (PAC) Equipment – Moncton Water Treatment Facility

MOTION: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP24-040 – Powder Activated Carbon (PAC) Equipment – Moncton Water Treatment Facility to the highest scoring proponent meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the RFP, being Con-V-Air Inc. for the Total Cost of \$793,270.00, including H.S.T. @ 15%.

Demande de propositions RFP24-040 – Équipement pour charbon actif en poudre – Station de traitement des eaux de Moncton

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la Demande de propositions RFP24-040 (Équipement pour charbon actif en poudre – Station de traitement des eaux de Moncton) au soumissionnaire qui est le mieux coté et qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduits dans la Demande de propositions, soit Con-V-Air Inc., en contrepartie du coût total de 793 270,00 \$, dont la TVH de 15 %.

10.4. ACAN – Purchase of Two (2) Salt-Plow Trucks (2024-2025)

MOTION: That Moncton City Council approve the sole source purchase of Two (2) Only New 2024 / 2025 Fully-Assembled Salt-Plow Trucks from Applied Pressure Inc., for delivery by mid-2025, at a Total Purchase Price of \$985,193.50, including H.S.T. @ 15%.

Préavis d'adjudication de contrat – Achat de deux (2) camions de déneigement et d'épandage de sel (2024-2025)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le contrat à attribuer, selon le principe du fournisseur unique pour deux (2) camions de déneigement et d'épandage de sel (2024-2025) entièrement montés, à Applied Pressure Inc. pour livraison au milieu de 2025 en contrepartie du prix d'achat total de 985 193,50 \$, dont la TVH de 15 %.

10.5. Purchasing of Winter Equipment – Operations

MOTION: That Moncton City Council

- 1. Authorize Fleet to acquire one (1) new loader plow and one (1) new salting/plowing truck to increase its overall snow clearing equipment fleet, using the City's current Fleet Reserve Fund; and
- 2. Authorize the Purchasing Department to proceed with the purchase of said equipment through the NS DTI supply agreement and the ACAN procurement process; and
- 3. Authorize the annual repayment of \$300,000 to the Fleet Reserve Fund over the next three (3) budget years, beginning in 2025.

Achat d'équipement d'hiver - Opérations

MOTION: Que le Conseil municipal de Moncton:

- 1. autorise la Division de la flotte à faire l'acquisition d'une (1) nouvelle chargeuse et d'un (1) nouveau camion d'épandage de sel et de déneigement pour accroître l'ensemble des biens d'équipement de déneigement, en faisant appel au Fonds de la réserve générale pour financer le remplacement des véhicules de la flotte actuelle de la Ville;
- 2. autorise le Service des achats à acheter ledit équipement dans le cadre de la convention d'approvisionnement du ministère des Transports et des Infrastructures de la Nouvelle-Écosse et du PAC.
- 3. autorise le remboursement annuel de 300 000 \$ du Fonds de la réserve générale pour financer le remplacement des véhicules de la flotte de la Ville au cours des trois (3) prochains exercices budgétaires, à partir de 2025.
- 10.6. Extension Janitorial Services Agreement Codiac RCMP (520 Main Street)

MOTION: That Moncton City Council approve an extension to the City of Moncton's Standing Offer agreement with Maid-Exec Ltd. for the provision of Janitorial Services at the Codiac Regional RCMP Detachment located at 520 Main Street and RCMP Community Policing Centre located at 795 Main Street, until the opening of the new Codiac Regional Policing Facility located at 199 Albert Street (scheduled for Spring 2025), representing an Estimated Contract Value of \$457,421.14 including H.S.T. @ 15%.

Prorogation – Accord sur les services de conciergerie – GRC Codiac (520, rue Main)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la prorogation de l'accord d'offres à commandes intervenu avec Maid-Exec Ltd. pour les services de conciergerie du détachement régional de la GRC à Codiac, au 520, rue Main, et du Centre de surveillance policière communautaire du 795, rue Main, jusqu'à l'ouverture (prévue pour le printemps 2025) du nouvel établissement du Service régional de Codiac au 199, rue Albert, ce qui représente une valeur contractuelle estimative de 457 421,14 \$, dont la TVH de 15 %.

MOTION: That Moncton City Council contribute \$66,000 towards the paving and milling of University Avenue as requested by Université de Moncton; and

That this grant be funded from the Council Contingency.

Université de Moncton - Demande financière

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton verse 66 000 \$ pour le fraisage et l'asphaltage de l'avenue Université conformément à la demande de l'Université de Moncton;

Que cette somme soit financée à même le compte des provisions pour éventualités du Conseil municipal.

10.8. Infor Maintenance Agreement – Information Systems

MOTION: That Moncton City Council approve the Infor 5-year maintenance addendum and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all related documents and affix the corporate seal thereto.

Accord de maintenance d'Infor – Systèmes informatiques

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'Accord de maintenance sur cinq ans d'Infor et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.8 – Rezoning MIP **Second & Third Readings** (subject to approval of item 7.2)

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.8 – Rezonage Parc industriel de Moncton Ouest – **Deuxième et troisième lecture**s (sous réserve de l'approbation du point 7.2)

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.31 – Rezoning MIP – *Second and Third Readings* (subject to approval of item 7.2)

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.31 – Rezonage Parc industriel de Moncton Ouest – *Deuxième et troisième lectures* (sous réserve de l'approbation du point 7.2)

12

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉSOLUTIONS

12.1 **Resolution** – Enforcement Officer Appointment – Eric Larose and Janice Ells

BY-LAW ENFORCEMENT OFFICER

WHEREAS

by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS

AND WHEREAS by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, ORDERS AND NOTICES

AND WHEREAS by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Janice Ellis and Eric Larose be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Janice Ellis and Eric Larose be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any bylaw, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any bylaw, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Janice Ellis and Eric Larose be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council.

Résolution – Nomination d'agents d'exécution des arrêtés – Eric Larose et Janice Ellis

AGENT ET AGENTE D'EXÉCUTION CHARGÉ(E) DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS

ATTENDU QU'

en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS ET ATTENDU QU'

en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'

en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'

en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Janice Ellis et Eric Larose soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Janice Ellis et Eric Larose soient autorisés à mener l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à accomplir les fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements applicables et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Janice Ellis et Eric Larose soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

12.2 **Resolution** – City Clerk Replacement – July 02-08, 2024

Whereas subsections 71 and 74 of the Local Governance Act require that a City Clerk be

appointed and attend all meetings of a City Council and outline tasks specific to the

position;

Whereas the City of Moncton is currently recruiting candidates for the role of Deputy City Clerk in

light of the recent resignation of the Deputy City Clerk.

Whereas the Clerk is currently the only officer authorized to sign and affix the Corporate Seal of

the City of Moncton

Whereas Shelley Morton, City Clerk of Moncton, will be absent from the office and unable to

perform the duties outlined in the Local Governance Act from July 2-8, 2024 –

inclusively.

Be it therefore resolved that Nick Robichaud, General Manager Legislative Services/Deputy CAO be appointed Interim City Clerk, to replace the City Clerk, in her absence, July 2-8, 2024, to perform the duties outlined in the Local Governance Act.

Résolution – Remplacement de la greffière municipale – 2 au 8 juillet 2024

Attendu que les paragraphes 71 et 74 de la *Loi sur la gouvernance locale* exigent qu'un greffier

municipal ou une greffière municipale soit nommé(e) et participe à toutes les séances du Conseil municipal et décrivent dans leurs grandes lignes les tâches propres à cette

fonction;

Attendu que la Ville de Moncton recrute actuellement des candidats pour le poste de greffier

municipal adjoint ou de greffière municipale adjointe en raison de la récente démission

de la greffière municipale adjointe;

Attendu que la greffière municipale est actuellement la seule fondée de pouvoir habilitée à signer les

documents de la Ville de Moncton et à y apposer le sceau municipal;

Attendu que Shelley Morton, greffière municipale de Moncton, sera absente du bureau et sera, du 2 au

8 juillet 2024, dans l'impossibilité d'exercer les tâches décrites dans la Loi sur la

gouvernance locale;

Il est par conséquent résolu que Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs/directeur municipal adjoint, soit nommé greffier municipal par intérim afin de remplacer la greffière municipale pendant son absence, du 2 au 8 juillet 2024, pour accomplir les tâches décrites dans la *Loi sur la gouvernance locale*.

13. APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE